

SEANCE DU 23 mai 2008

CONVOCAION du 16 mai 2008

COMPTE-RENDU AFFICHE le 26 mai 2008

Le vingt-trois mai deux mille huit, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

ETAIENT PRESENTS: M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. Mme ANGOT Sylvie. M. DEMARQUET Michel. M. PONGE Pascal. Mme CARON Elisabeth. M. HUCHIN Tony. M. FOURNET Guillaume. Mme HEMART Roselyne. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

ETAIT ABSENT : M. BEAUGRAND Patrick, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Jean NOYELLE, Maire

Madame Sylvie ANGOT a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 12, RUE DE LA REPUBLIQUE PARCELLE AA 122 : RAPPORT DES COMMISSIONS PATRIMOINE ET FINANCES -DECISION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par un Office Notarial concernant une propriété sise 12 rue de la République parcelle AA 122.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal CHRETIEN, Président de la Commission Patrimoine, afin qu'il donne lecture du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2008, réunion commune avec la commission des Finances.

- **Considérant que plusieurs projets de crèche sont actuellement à l'étude dans diverses Communes proches de Glisy,**
- **Considérant que le taux de natalité du seul village de Glisy n'est pas suffisant à fournir un nombre nécessaire au fonctionnement d'une crèche**
- **Considérant qu'il conviendrait de réfléchir à un projet associant les entreprises du Pôle Jules Verne et que, par conséquent, l'emplacement ne peut être décidé unilatéralement,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la présente vente.

EXAMEN DE DEUX DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RUE DES VIGNES PARCELLE AA 142-143 LOTS 3 et 4 : RAPPORT DES COMMISSIONS PATRIMOINE ET FINANCES -DECISION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées par un lotisseur privé concernant deux lots d'un lotissement privé autorisé sur les parcelles AA 142 et AA 143 –lots 3 et 4.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal CHRETIEN, Président de la Commission Patrimoine, afin qu'il donne lecture du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2008, réunion commune avec la commission des Finances.

Considérant que ces deux lots font partie d'un lotissement privé dont il n'est pas prévu pour l'instant l'incorporation dans le domaine public, malgré le prix bas auquel sont annoncées ces transactions par rapport à d'autres en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les présentes ventes.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Somme sollicite du Conseil Municipal une liste de 24 personnes, contribuables de Glisy, parmi lesquelles il choisira 6 personnes titulaires et 6 personnes suppléantes chargées de siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ensemble des catégories de contribuables doit être représenté et que deux contribuables ne doivent pas être domiciliés à GLISY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'arrêter la liste ainsi qu'il suit :

| NOM | PRENOM | PROFESSION | ADRESSE | TIT/SUP |
|------------|---------------|--------------------------------------|----------------|----------------|
| ANGOT | Sylvie | Rédacteur Territorial | GLISY | T |
| LECLERCQ | Chantale | Restauratrice * | GLISY | T |
| BEAUGRAND | Patrick | Cadre bancaire CRCA | GLISY | S |
| POIRE | Yannick | Agent de maîtrise | GLISY | S |
| BILLIG | Jean-Paul | Chef d'Agence | GLISY | T |
| DECAMP | Marcelle | Retraitée (chef d'agence bancaire)** | GLISY | T |
| DEMARQUET | Michel | Technicien C.C.I. | GLISY | S |
| BARIS | Sylvain | Agent Technique | GLISY | T |
| SERY | Christian | Dessinateur Bâtiment | GLISY | T |
| LAPILLO | Jean-Marie | Restaurateur * | GLISY | S |
| CHATELAIN | Marie-Eve | Chargée de clientèle CRCA | GLISY | S |
| GODARD | Jacques | Retraité SNCF | GLISY | T |
| PONGE | Pascal | Agent Administratif hospitalier | GLISY | T |

| | | | | |
|-----------|-------------|----------------------------|--------------------|---|
| FAUVET | Jean-Luc | Gérant société | GLISY | T |
| DELICOURT | Jacky | Commerçant | GLISY | S |
| BIGOT | Jacques | Retraité** | GLISY | S |
| JOUY | Gérard | Employé des Postes | GLISY | T |
| BOUSSARD | Denyse | S.P. | GLISY | S |
| CHRETIEN | Adrien | Retraité SNCF | GLISY | S |
| CARON | Jean-Claude | S.P. | GLISY | S |
| GAFFET | Jacqueline | Retraîtée du Trésor Public | GLISY | T |
| DECLERCK | Joseph | Retraité des T.P. | GLISY | S |
| TOURNEUR | Philippe | Agriculteur | BLANGY-TRONVILLE | T |
| DUHAMEL | Francine | Commerçante en retraite | AMIENS, bd de Dury | S |

- *: contribuable soumis à la taxe professionnelle
- **: propriétaire de bois

ACCIDENT DU TRAVAIL : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION DE L'ASSURANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un employé communal des services techniques a été victime d'un accident du travail le 15 mai 2006 –traumatisme du dos de la main gauche- et qu'il n'a pu de ce fait assurer son service du 15 mai au 21 mai 2006 inclus. Quelques frais médicaux ont été payés par la Commune.

Après de multiples relances, l'assureur qui couvrait les risques à l'époque des faits s'est présenté en Mairie et a remis un chèque de 400,73 € suivant le décompte que le secrétaire de mairie a établi, à savoir :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Frais médicaux : | 8.77 € |
| Traitement de l'adjoint technique : | 250.79 € |
| Charges patronales : | 141.17 € |
| TOTAL : | 400.73 € |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 778 « produits exceptionnels ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'indemnité de 400.73 € versée par l'assurance AXA suite à un accident du travail.

CONVENTION D'HONORAIRES POUR TRAVAUX FONCIERS (BORNAGES, DELIMITATIONS, DIVISIONS, TOPOMETRIE...) : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CABINET METRIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un Géomètre-Expert pour procéder à divers travaux fonciers nécessaires à la mise en oeuvre des projets communaux : bornages, délimitations, divisions parcellaires, relevés topométriques... Il propose de recourir aux services de la Sté de géomètres experts fonciers METRIS SA qui a fait une offre de services. Les honoraires sont fixés d'après le tarif régulier

affiché dans les cabinets de géomètres experts. Une convention dont la durée est fixée pour l'année 2008 a été dressée et est lue par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à la Sté METRIS, Géomètre à Villers-Bretonneux, les travaux de bornages, délimitations, divisions parcellaires, relevés topométriques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires présentée.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES : RAPPORT DU 1^{er} ADJOINT SUR LA PROCEDURE ET LES OFFRES RECUES : DECISION

Monsieur le Maire donne la parole à son 1^{er} Adjoint, Jean-Luc FAUVET, qui expose :

Lors de l'élaboration puis l'adoption du budget primitif 2008, il a été décidé de procéder à l'équipement des services techniques par l'acquisition d'un véhicule de moins de 3.5 tonnes afin de faire face aux nombreux travaux qui sont exécutés en régie communale. Un cahier des charges de consultation a été rédigé précisant le type de véhicule choisi, sa motorisation, son kilométrage maximum, la possibilité de le conduire avec un permis B... Ce cahier des charges a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée qui a été insérée sur le site de la Commune de Glisy « www.ville-glisy.fr » et un avis d'appel à concurrence est paru dans le journal le Courrier Picard.

Trois sociétés ont téléchargé le cahier des charges de consultation et ont fait une offre.

- Picardie Poids Lourds pour un véhicule neuf de marque Mitsubishi 10 CV fiscaux, 125 CV, moteur 2997 cm³ pour un prix de HT 23.900 €
- Garage de l'Etoile pour un véhicule d'occasion Yvéco Daily 8 CV fiscaux, 96 CV, moteur de 2300 cm³ pour un prix de HT 19.000 €
- Premium Picardie pour un véhicule de marque Volkswagen, au prix de HT 27.319 € mais qui ne répond pas au cahier des charges de consultation, donc cette proposition est écartée (prix en dehors du budget).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint**
- **De retenir la proposition émanant du garage de l'Etoile pour le véhicule de marque Yvéco au prix de HT 19.000 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout autre document nécessaire –carte grise, ...**

ASSURANCE VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune va procéder à l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques et qu'il convient de l'assurer par une assurance « tous risques ». Pour se faire, il a consulté un Inspecteur des Assurances Mutuelles

de Picardie auprès de qui sont souscrits tous les contrats communaux ; le montant de la cotisation annuelle 2008 serait 982 € de toutes taxes comprises, proratisée à la durée effective sur l'année 2008 (environ 7 mois sur 12, soit 575 environ €).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le nouveau contrat proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les Assurances Mutuelles de Picardie le nouveau contrat proposé et tout document s'y rapportant (montant de la prime annuelle 982 Euros).

DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la campagne électorale précédant le renouvellement de l'Assemblée Communale, les habitants ont souhaité que les services administratifs locaux soient davantage ouverts au public. Chacun connaît le fonctionnement actuel du service administratif et les autres fonctions exercées par le secrétaire de mairie qui ne lui permettent pas d'être présent pendant la journée. Le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet permettrait d'élargir les ouvertures de la Mairie, sachant que les demandes plus complexes des administrés seraient toujours traitées par le secrétaire de mairie qui assurera ses permanences habituelles. Un profil de poste sera rédigé avec le concours de Madame Sylvie ANGOT et fera l'objet d'une annonce de vacance auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

- **Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
- **Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Sur proposition du Maire,

- 1. approuve le tableau des emplois permanents de la Collectivité à compter du 01 août 2008 comme suit :**

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois |
|---|--|-------------------------|
| <i>Filière administrative</i> Secrétaire de Mairie Adjoint Administratif | Secrétaire de Mairie à temps non complet Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet | 1 1 |
| <i>Filière technique</i> Adjoint technique | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet ☞ garderie, cantine, ménage | 1 |

| | | |
|--|--|---|
| | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet : | |
| | ➤ voirie, bâtiments, espaces verts... | 2 |
| | ➤ cantine, ménage des bâtiments publics | 1 |

2. **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours**

INFORMATIONS DU MAIRE :

1. recours au Tribunal Administratif contre l'élection de M. Jean NOYELLE, en qualité de conseiller municipal.

2.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il les avait informés d'un recours au Tribunal Administratif contre son élection en qualité de conseiller municipal déposé le 11 mars 2008 par Monsieur Didier DHEILLY, alors tête de la liste « ensemble, pour une nouvelle dynamique ». Ce recours n'était en rien suspensif si bien qu'en accord avec les membres de sa liste, Monsieur NOYELLE a décidé de présenter sa candidature aux fonctions de Maire et de ne pas porter ce recours à la connaissance des habitants du village, tant que le Tribunal n'aurait pas statué. Le recours déposé par le candidat battu dès le 1^{er} tour de scrutin visait :

- une contestation de l'organisation du bureau de vote lors du dépouillement, organisation mise au point par l'ancien Maire, Jean DHEILLY
- des erreurs dans les décomptes de voix par les scrutateurs
- des bulletins annulés par le Président du bureau de vote et une personne membre de la liste « ensemble pour une nouvelle dynamique »
- un électeur qui a indûment voté par procuration dès le 1^{er} tour alors qu'il détenait une procuration uniquement pour le 2^{ème} tour.
-

Le Tribunal Administratif, par un jugement rendu le 13 mai 2008, a rejeté l'ensemble des contestations formulées par Monsieur Didier DHEILLY, qui « ne produit aucun élément de nature à établir le bien-fondé de ses allégations », et « ne démontre nullement en quoi ...aurait été susceptible d'altérer la sincérité du scrutin »; en outre, le jugement a même attribué une voix supplémentaire à Monsieur Jean NOYELLE, portant son total à 192 !

3. ramassage des déchets le samedi 07 juin 2008

Madame HEMART informe le Conseil Municipal qu'une collecte des déchets sera organisée le 07 juin 2008. En collaboration avec l'ADEME, une exposition sur le tri des déchets sera mise sur pied dans la salle des assemblées et des jeux éducatifs seront proposés aux plus jeunes. Pendant ce temps, d'autres ramasseront les détritrus qui défigurent notre environnement.

4. matinée « plantations »

Monsieur DOMINGUES organise le mercredi 04 juin 2008 de 09 heures à 12 heures une demi-journée de plantations de fleurs sur les espaces publics communaux. Une invitation sera adressée aux membres de la commission extramunicipale.

A 21 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

« suivent les signatures au registre des délibérations »